

RAPPORT N° 305 *19 décembre 2006*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-
Pierre Dorand concernant la formation politique
des jeunes

A la suite de l'acceptation du postulat Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand (*BGC 2004 p. 750*), nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport.

1. RAPPEL

1.1 Objectifs du postulat

En se référant notamment à une étude du professeur Fritz Oser «Jugend und Politik», les Députés Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand relevaient que les jeunes Suisses et Suissesses par rapport aux jeunes d'autres pays, d'une manière générale, ne manifestaient qu'un intérêt très limité pour les questions politiques, et en particulier déclaraient ne pas vouloir, le moment venu, participer aux scrutins populaires.

Ils constataient enfin, que parmi les jeunes, beaucoup d'entre eux ne connaissaient pas ou connaissaient mal les institutions politiques et leur fonctionnement. D'où, selon eux, l'intérêt public de rechercher les causes de cette situation et d'y apporter les solutions idoines.

1.2 La réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a reconnu qu'il était souvent difficile de motiver les jeunes à se préoccuper de manière soutenue et continue de la vie politique. Il estimait que cette appréciation n'était pas nouvelle et les causes en étaient pour une large part connues. Le gouvernement avait néanmoins considéré que les objectifs du postulat apparaissaient légitimes et qu'il y avait lieu d'y donner suite. Il avait déclaré qu'il confierait au Conseil des Jeunes lui-même de procéder à l'analyse souhaitée et qu'à l'occasion de ce rapport, il présenterait un bilan de l'activité du Conseil des Jeunes, qui peut également être considéré comme réponse aux questions posées.

1.3 Prise en considération

Dans la prise en considération de ce postulat, les éléments suivants ont été mis en évidence:

- L'importance pour les jeunes d'une éducation, morale, sociale et citoyenne
- La sensibilisation à la démocratie des enfants, même dès leur jeune âge
- La nécessité de donner aux jeunes les moyens de se former une opinion indépendante
- L'amélioration, dans le cadre scolaire, de la formation civique et de la connaissance des institutions politiques
- L'octroi de moyens supplémentaires au Conseil des jeunes pour amplifier son action
- Le rôle important de la presse dans l'image positive et constructive qu'elle est censée donner du monde politique
- La mise sur pied de conseils des jeunes au niveau communal, afin de faciliter une approche plus concrète et un meilleur suivi des affaires publiques.

2. RAPPORTS DU CONSEIL DES JEUNES (CJ)

Conformément au mandat qui lui a été confié et malgré les difficultés rencontrées à la fois au point de vue de la complexité de la matière et des moyens limités dont il dispose, le CJ a procédé non seulement à une analyse approfondie du manque d'intérêt d'une majorité de jeunes pour la politique, mais a émis une série de propositions concrètes. Comme convenu aussi, le CJ a fait un bilan fouillé et critique de ses activités depuis son institution en 1999. Dans ce même rapport, il émet également plusieurs propositions visant à améliorer le fonctionnement et l'impact des activités de ce Conseil. Ces deux documents, tels qu'ils ont été rédigés par le CJ sont annexés au présent rapport (annexes a et b).

3. DÉTERMINATION DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat peut adhérer à la fois au contenu de ces deux rapports et aux propositions qui y sont faites. S'agissant d'abord du constat, il y a lieu de relever à propos des offres de formation existantes (cf. point 2.1.3 annexe a «cycles d'orientation») que tous les élèves du cycle d'orientation (CO) ont un cours d'une heure hebdomadaire de civisme en 2^e année. La grille horaire prévoit pour les élèves de 2^e pré-gymnasiale avec latin de conduire parallèlement le cours de civisme (une leçon hebdomadaire) et le cours d'histoire, également à raison d'une leçon hebdomadaire. En particulier, vérification faite auprès du CO mentionné dans le rapport, les élèves de 2^e pré-gymnasiale avec latin de cet établissement ont également droit à ce cours. En revanche, il arrive parfois que la préférence soit donnée à l'histoire au détriment de l'instruction civique dans certaines classes.

Les constatations faites dans le premier rapport (annexe a), page 2, sous point «Divergence de l'enseignement civique», sont en revanche inexactes. Le programme des cours et les supports (moyens d'enseignement) ont été revus en 1994. Un classeur qui est composé de douze parties rédigées en lien avec le manuel des élèves, a été élaboré par les éditions Fragnière et édité par l'Office du matériel scolaire. Il est remis à chaque enseignant et constitue le référentiel des contenus et objectifs visés, soit l'homme universel, le citoyen, l'organisation politique de la suisse et l'ouverture sur le monde.

Par ailleurs, pour chaque chapitre, il contient les indications méthodologiques et les activités à pratiquer avec les élèves. Il est donc erroné de dire qu'il n'y a ni plan des cours officiel, ni objectifs, ni contenus. Les cours de civisme sont également ouverts sur l'actualité, en particulier politique. Des nuances apparaissent sous tous les contenus, mais il est exagéré de prétendre que les cours de civisme prennent des directions totalement différentes selon les professeurs.

2. En ce qui concerne l'avenir, le Conseil d'Etat peut aussi rejoindre le CJ sur la plupart de ses propositions et de faire une distinction entre les mesures à prendre dans le cadre scolaire de celles qui peuvent être mises en place par des institutions politiques ou privées.

a) Le rôle de l'Etat consiste en effet prioritairement à offrir, dans le cadre du cursus scolaire une connaissance suffisante des institutions politiques, de leur fonctionnement et des modalités de participation démocratique des citoyens à la formation de la volonté politique de l'Etat et à ses réformes. C'est dans ce sens que la nouvelle grille horaire prévoit

effectivement – comme le suggère le CJ – d’inscrire le cours d’éducation à la citoyenneté (anciennement civisme) en 3^e année de Cycle d’orientation. Compte tenu de l’application progressive de la nouvelle grille horaire, il sera donné pour la première volée en automne 2007. En plus de cette unité hebdomadaire, un cours à option est proposé aux élèves de 2^e année des classes à exigences de base (anciennement pratique), car certains de ces élèves quittent l’école au terme de leur 2^e année (qui est pour eux la 9^e année scolaire). C’est précisément pour s’assurer qu’ils disposent des bases de civisme et d’éducation à la vie politique au sens large que ce cours leur est proposé.

Le CJ préconise également la mise en place d’une certaine systématisation de votation à blanc. Si cette idée, qui n’est pas nouvelle, est intéressante à plus d’un titre, elle ne doit pas être généralisée et imposée. Au vu des nombreuses expériences qui ont été faites à ce propos dans plusieurs écoles du CO, il apparaît que de telles démarches doivent au contraire être ponctuelles et à l’initiative des enseignants de cette discipline et de la direction des écoles.

En ce qui concerne le programme scolaire des études gymnasiales (secondaire 2), il est vrai, comme le constate le rapport du CJ (cf. pt 2.1.4), qu’aucun cours d’éducation à la citoyenneté proprement dite n’est dispensé. En revanche, il y a lieu d’observer à cet égard qu’entre les cours d’économie, de droit et d’histoire, les 5 à 10% de ces cours sont consacrés aux institutions et à la vie politique, ce qui représente sur les quatre années gymnasiales l’équivalent d’une leçon hebdomadaire durant une année. Cet espace semble ainsi suffisant pour transmettre les éléments indispensables d’une connaissance de la matière de cours. Il faut ainsi en conclure qu’il n’apparaît pas nécessaire d’instituer à ce niveau à proprement parler des cours de civisme, mais bien plutôt d’inviter les enseignants à mettre à profit de façon optimale les éléments d’instruction civique qui peuvent se dégager des cours d’économie, de droit ou d’histoire. Cela d’autant plus qu’un cours sur le civisme porterait inévitablement sur la charge scolaire, au détriment d’autres branches.

Quant à la proposition d’organiser des journées thématiques dans les écoles supérieures (cf. pt 5.1.6), l’idée doit être encouragée, tout en précisant que l’initiative et l’organisation de telles journées doivent rester au niveau des directions des établissements.

- b) Enfin, le CJ formule plusieurs propositions à mettre en œuvre hors du cadre scolaire; elles s’adressent à la fois à l’Etat et aux communes. Il convient d’y ajouter les organisations de la société civile.

En ce qui concerne l’Etat, son soutien doit en priorité s’inscrire dans la reconnaissance de l’activité du CJ et de l’aide concrète qu’il peut lui apporter. C’est ainsi que la loi du 12 mai 2006 sur l’enfance et la jeunesse a institué formellement le Conseil des jeunes dont les principales tâches sont les suivantes:

- la représentation des jeunes auprès des autorités politiques et administratives;
- la mise en place d’actions concrètes de sensibilisation sur les préoccupations de l’enfance et de la jeunesse.

Le Conseil des Jeunes, selon la loi précitée, se compose de quinze à trente membres. La Direction dont il relève règle son organisation. Dans ce cadre, il conviendra de prendre en compte dans une large mesure des expériences faites jusqu’à ce jour par le CJ et telles qu’elles sont décrites de manière circonstanciée dans son rapport-bilan (cf. annexe b), en particulier «des problèmes généraux rencontrés par le CJ» évoqués sous pt 6 dudit rapport. La pratique a laissé en effet apparaître deux problèmes majeurs, à savoir le suivi des activités et la représentativité du CJ. Malgré un engagement important de nombreux jeunes et l’intense activité déployée, celle-ci dépendant dans une large mesure de la disponibilité des responsables selon leur cursus scolaire ou universitaire, la priorité donnée aux examens à certaines périodes est légitime. Quant à la légitimité du CJ, la proposition faite par le CJ de l’instauration d’un parlement des jeunes (cf. pt 5.2.1 de l’annexe a), selon des modalités à définir, peut être une réponse appropriée, tout en étant conscient qu’une telle institution, du point de vue administratif, est lourde à gérer.

Le CJ propose par ailleurs un projet de formation qui, au niveau communal, serait de nature à faciliter l’investissement des jeunes au niveau local. D’autres pistes sont envisageables, telles que par exemple l’intégration des jeunes dans certaines commissions communales ou encore dans différents projets. Il appartiendra donc aux autorités communales d’y réfléchir, le CJ pouvant à cet égard, dans le cadre de leur programme d’activités, élaborer quelques recommandations.

Enfin, la nouvelle Constitution permet à l’Etat de soutenir les organisations dites de la «société civile». Elle attribue à l’Etat et aux communes en particulier la mission d’assumer auprès des jeunes la promotion du civisme et de la citoyenneté. Parmi les organisations visées figurent les partis politiques dont il est demandé de contribuer de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L’initiation des jeunes à la vie politique devrait aussi en faire partie, cela d’autant plus que l’Etat peut leur accorder un soutien financier. Ces questions pourront ainsi être traitées dans les projets N° 66 et 67 figurant à l’inventaire des projets législatifs de mise en œuvre de la Constitution, se rapportant au soutien aux organisations de la société civile et à la promotion du civisme et de la citoyenneté.

Le Grand Conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Annexes

- a) Rapport du Conseil des jeunes sur le postulat Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand concernant la formation politique des jeunes
- b) Bilan d’une expérience: le Conseil des jeunes du canton de Fribourg